

**AVENANT « PREVOYANCE » GROUPE CASINO  
DU 21 DECEMBRE 2006**

Entre :

La Direction du Groupe CASINO, représentée par M. Thierry BOURGERON, Directeur des Ressources Humaines

d'une part,

Et,

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe représentées par :

- Pour la CFE-CGC, M. Charles JACOB
- Pour la CFTC, Mme Michelle BONNOT
- Pour la CGT, M. Thierry MENARD
- Pour la Fédération des Services CFDT, M. Christian GAMARRA
- Pour le Syndicat Autonome, M. Serge DURAND
- Pour le SNTA-FO Casino, affilié à la FGTA-FO, M. Jacques CAZENEUVE
- Pour l'UNSA Casino, M. Christian ORIOL

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Il est rappelé le précédent avenant du 3 Février 2005 conclu pour pérenniser en particulier le système de prévoyance INCAPACITE/INVALIDITE. Il avait été procédé à une augmentation des cotisations applicable en deux échéances, le 1<sup>er</sup> Avril 2005 et le 1<sup>er</sup> Janvier 2006.

Le 24 Novembre 2006, lors de la présentation par l'AG2R des résultats de l'année 2005 arrêtés au 31 Mai 2006 du contrat de Prévoyance, les partenaires sociaux ont constaté un retour à l'équilibre des résultats du régime de PREVOYANCE

**Il s'avère aujourd'hui possible de minorer de 15 % la cotisation de la garantie « Incapacité/invalidité » avec effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2006.**

Les partenaires sociaux ont décidé de conclure le présent avenant commun à toutes les sociétés désignées ci-après sous l'article 1.

## **ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION**

Les dispositions du présent avenant s'appliquent à tous les salariés « Employés/Ouvriers » appartenant aux sociétés :

- Distribution Casino France
- Casino Services
- Comacas
- L'Immobilière Groupe Casino
- Easydis
- Serca
- Casino Cafétéria
- Imagica
- Casino Entreprise
- Casino Information Technologie (C.I.T.)
- Casino Franchises
- EMC Distribution
- Acos
- Institut Pierre Guichard
- Guichard Perrachon SA
- TPLM
- Sudeco
- IGC Promotion
- IGC Service
- Casino Développement
- Mercialys
- Mercialys Gestion
- Société d'Alimentation de Nantes (SM Nantes)
- Fructidor (SM Fresnes)
- Hodey (SM Magny les Hameaux)

## **ARTICLE 2 – COTISATIONS « INCAPACITE/INVALIDITE» CONCERNANT LE PERSONNEL « EMPLOYES-OUVRIERS »**

Pour mémoire les taux de cotisation du contrat PREVOYANCE sont les suivants depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2006 :

- Pour l'invalidité : 1,522 %
- Pour le décès et rente conjoint et orphelin : 0,45 %

**A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2006, un abattement de 15 % sera appliqué sur les cotisations ci-dessus INCAPACITE/INVALIDITE.**

**Ainsi, un taux d'appel de 85 % sera appliqué pour la garantie INCAPACITE/INVALIDITE. Le taux de cotisation globale pour cette garantie passera donc de 1,522 % à 1,294 %.**

**Soit une diminution de 0,228 % répartie de la façon suivante :**

- 60 % pour l'employeur : 0,136 %
- 40 % pour le salarié : 0,092 %

**Les taux de cotisation pour les autres garanties décès, rente conjoint et orphelin restent inchangés.**

**D'autre part, les prestations appliquées à ce jour restent inchangées.**

## **ARTICLE 3 – SUIVI**

Afin de tenir les partenaires sociaux informés de l'évolution du système de prévoyance, un bilan leur sera présenté chaque année. A cette occasion et en fonction des résultats, les taux de cotisations et la répartition prévus dans le présent avenant pourront être ajustés.

## **ARTICLE 4 - PUBLICITE**

Le présent avenant sera applicable au terme des procédures de publicité prévues par l'article L 132-10 du Code du Travail, c'est-à-dire envoyé dès sa conclusion à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Loire et déposé au greffe du Conseil des Prud'hommes de Saint-Etienne.

Fait à Saint-Etienne, le 21 Décembre 2006

Pour la Direction

Thierry BOURGERON

Pour les Organisations Syndicales

Pour la CFE-CGC : Charles JACOB

Pour la CFTC : Michelle BONNOT

Pour la CGT : Thierry MENARD

Pour la Fédération des Services CFDT :  
Christian GAMARRA

Pour le Syndicat Autonome :  
Serge DURAND

Pour le SNTA-FO Casino affilié à la FGTA-FO :  
Jacques CAZENEUVE

Pour l'UNSA : Christian ORIOL